



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010

L'an deux mil dix, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BUGADA, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2010

M. BUGADA, Mme CASSARD, Mme JOUSSE, Mme JAUBERT, Mme LAURENT, Mme COLLADO, Mme SORNIN, M. LOISEAU, Mme LECOMTE.

Excusés : M. DENIS procuration à Mme CASSARD

Mme TATAR procuration à M. BUGADA

Absents : M. CHAUDUN

Secrétaire de séance : Mme COLLADO

1. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2010.

Le Conseil Municipal se fait présenté les divers Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2009 des services de la commune. Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal procède au vote des Comptes administratifs, et décide de l'affectation des résultats pour les Budgets suivants :

Service des Eaux :

Section de Fonctionnement :	
Excédent de clôture de fonctionnement	57 529,57 €
Section d'Investissement :	
Excédent de clôture d'investissement	73 902.93 €
Report à nouveau Investissement	73 902.93 €
Report à nouveau Fonctionnement	57 529,97 €

Vote : unanimité

Service de l'Assainissement :

Section de Fonctionnement	84 192, 28 €
Excédent de clôture de fonctionnement	
Section d'Investissement :	
Excédent de clôture d'investissement	12 996.63 €
Report à nouveau Investissement	12 996.63 €
Report à nouveau Fonctionnement	84 192, 28 €

Vote : unanimité

Budget Lotissement :

Section de Fonctionnement :	
Déficit de clôture de fonctionnement	9 815.93 €
Section d'Investissement :	
Clôture d'investissement	0.00 €
Report à nouveau Investissement	0.00 €
Report à nouveau Fonctionnement Déficit	9 815, 93 €

Vote : Pour : 8 Abstention : 1

Budget Communal :

Section de Fonctionnement	
Excédent de clôture de fonctionnement	509 927.20 €
Section d'Investissement :	
Déficit de clôture d'investissement	231 739.62 €
Etat des restes à réaliser d'Investissement	
Dépenses	522 574.07 €
Recettes	12 466.00 €
Besoin de financement	541 847.69 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	509 927.20 €

Vote : Pour : 7 abstention : 2

18 h 48 - Retour de Monsieur le Maire.

2. Vote des Budgets primitifs

Le Conseil Municipal **vote** les divers Budgets Primitifs 2010 des services de la commune, présentés par Monsieur le Maire et qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

Service des Eaux :

Section de Fonctionnement :	179 761 €
Section d'Investissement :	340 232 €

Vote : unanimité pour les 2 sections

Programme Investissement 2010

Réhabilitation du Château d'Eau	200 000 €
Protection des sources de Misais	80 000 €
P V R	60 000 €

Service de l'Assainissement :

Section de Fonctionnement :	240 226 €
Section d'Investissement :	495 284 €

Vote : unanimité pour les 2 sections

Programme Investissement 2010

Réhabilitation réseau	300 000 €
Autres réseaux	50 000 €
P V R	60 000 €

Budget Lotissement

Section de Fonctionnement :	270 021 €
Section d'Investissement :	270 021 €

Vote : unanimité pour les 2 sections

Budget Communal

Section de Fonctionnement :	912 691 €
Section d'Investissement :	1 490 198 €

Vote : unanimité pour les 2 sections

Programme Investissement 2010

		BP 2010
ZONE CROIX CHAPTAL		20 000 €
ROUTE DE VIERZON		100 000 €
ETUDE PLU		14 460 €
ETUDE D'URBANISME		4 676 €
PVR		60 000 €
TERRAIN DE FOOT		3 500 €
ACQUISITION MATERIEL		
	matériel et outillage voirie	10 000 €
	autres instal,	10 000 €
	désherbeuse vapeur	43 100 €
	tondeuses, barrières, etc	24 140 €
travaux s/batiments communaux		
	Batiments divers	50 000 €
	Jardin du Souvenir	10 000 €
	presbytère	5 000 €
	amgt handicap	10 000 €
	vestiaire stade	5 000 €
aménagement 2 appts ecole		140 357 €
aménagement ecole bureau directrice		48 400 €
réhabilitation maison route de Nançay		113 022 €
Centre technique		50 000 €
Bibliothèque		50 000 €
Centre Socio Culturel		30 000 €
Camping		50 000 €
Espace Tourisme		3 000 €
Place du Champ de Foire		100 000 €
Place de la Mairie		30 000 €

3. Vote des taxes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter de **1,9 %** le taux des 4 taxes:

	Ancien Taux	+ 1,9 %
Taxe Habitation	10,79	11.00
Taxe Foncière Bâti	10.20	10.39
Taxe Foncière Non Bâti	27.27	27.79
Taxe Professionnelle	11,49	11.71

4. Transfert de la compétence éclairage public au SDE 18

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher devenu, depuis le 26 mars 2007, un syndicat mixte à la carte. Cette transformation juridique permet au SDE 18 de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est désormais possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au Syndicat la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence. A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine est signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier ».

Le Syndicat assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation, ...) et le choix des matériels installés.

Le Syndicat transmet aux collectivités un document décrivant ses engagements qualitatifs en matière de maintenance dès lors qu'il assume la compétence, ainsi que les modalités de gestion du patrimoine transféré.

Le montant de la contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554). Conformément à la délibération n° 2009-64 du 21 décembre 2009, la contribution pour l'éclairage public se décompose pour la « formule complète » en 3 parts :

- Une part liée à la gestion de la compétence éclairage public,
- Une part pour la maintenance des installations, déterminée en fonction du nombre de lanternes et de projecteurs du réseau d'éclairage public, avec une mise à jour annuelle,
- Une participation aux travaux calculée sur la base de 50 % du montant HT des factures acquittées par le Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence éclairage public comprenant la gestion, la maintenance et les travaux sur le réseau,

- d'autoriser la réalisation du recensement physique et comptable des équipements qui seront mis à la disposition du Syndicat Départemental d'Energie du Cher dans le cadre d'un transfert patrimonial à titre gracieux,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

Vote : unanimité

5. Internet et téléphonie sur IP Convention de partenariat et de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 avril 2009 relative à l'objectif du Conseil Général de Cher à savoir un accès Internet et une offre de téléphonie sur IP pour tous d'ici 2011.

Le projet entre maintenant dans sa phase opérationnelle.

La participation de l'ensemble des communes et/ou intercommunalités du Département est arrêtée à 1 300 000 Euros, soit 20 % du montant total de l'investissement public.

La contribution de la commune s'élève à **4 591, 81 euros nets**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cette participation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de financement.

Vote : unanimité

6. Modification de la durée hebdomadaire de service Suppression et création d'emploi

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Il précise :

- que la charge de travail de Madame Séverine THEVENIN a augmenté graduellement depuis quelque temps.

Aussi, il est proposé :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 25,87/ 35 à compter du 1^{er} avril 2010.
- de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 28/ 35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2010.

L'agent concerné a accepté cette modification.

L'Assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré décide :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 25,87/ 35 à compter du 1^{er} avril 2010
- de créer un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à 28/ 35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2010

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice 2010.

7. Subvention au Festival de l'Etrange

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de **1 000 €** pour l'organisation du 2^{ème} Festival de l'Etrange et 3^{ème} Rencontre des Magiciens Mentalistes Européens qui se tiendront au domaine de la Grande Garenne à Neuvy-sur-Barangeon les 1^{er} et 2 mai 2010.

Cette dépense sera réglée en section de Fonctionnement – article 6574

Vote : Pour : 10 Abstention : 1